RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Lycée Claudie Haigneré
BLANZY

Blanzy,
Le 11 septembre 2023

Le Proviseur,
Aux parents d'élèves

ELECTIONS DES REPRESENTANTS DE PARENTS D'ELEVES
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE
Vendredi 13 octobre 2023

Madame, Monsieur,

La place des parents d'élèves au côté des personnels de notre établissement est essentielle dans la construction de l'éducation des enfants dont nous avons la charge. L'article L111-4 du Code de l'éducation rappelle que les parents d'élèves sont membres de la communauté éducative de l'établissement.

A ce titre, leur participation, à la vie scolaire, au dialogue avec les personnels du Lycée Professionnel (enseignants ou non-enseignants) et les autres partenaires, est assurée par la présence de représentants de parents d'élèves élus pour siéger au sein du conseil d'administration du lycée.

Outre les dispositifs déjà existants, de nouveaux outils sont mis en place progressivement au lycée (ENT ECLAT, PRONOTE, etc.) attestant de la volonté de l'établissement de travailler en étroite collaboration avec les familles.

Le conseil d'administration a de nombreuses compétences décisionnelles, dont certaines particulièrement importantes pour le quotidien des élèves, parmi lesquelles :
- Adoption du règlement intérieur ;
- Adoption du projet d'établissement ;
- Adoption du budget ;
- Approbation de la programmation et des modalités de financement des voyages scolaires, etc…

et il peut aussi être amené à se prononcer sur tout type de questions (hygiène, santé, sécurité, affectations de crédits, projets divers, etc..).

Les élections des représentants des parents d'élèves au conseil d'administration du lycée se tiendront vendredi 13 octobre 2023 de 13 h 00 à 17 h 00.

Le vote par correspondance sera proposé, ceci de façon à permettre à l'ensemble des électeurs de participer. Les modalités de vote vous seront communiquées avec le matériel de vote. Ce matériel de vote sera adressé par courrier. **Chaque parent** (père et mère) **est électeur et éligible** ; vous serez donc destinataire d'un matériel de vote pour chaque parent.

Vous trouverez ci-joint les modalités d'organisation des élections. Je vous rappelle cependant que des listes de candidats peuvent être déposées par des fédérations ou unions de parents d'élèves, des associations de parents d'élèves, **ainsi que par des parents d'élèves qui ne sont pas constitués en association. Les déclarations de candidature signées des candidats devront être déposées au secrétariat de Direction avant le mardi 3 octobre 2023.**

Conformément à la réglementation, une liste doit comporter au minimum 2 noms, et au maximum 10 noms (équivalent au nombre de sièges à pourvoir soit 5 titulaires et 5 suppléants).

Comptant sur une participation importante à ce scrutin, signe d'une volonté de construire ensemble l'avenir de nos élèves, je reste à votre entière disposition pour compléter cette information.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de ma sincère considération.

Le proviseur,

Pierre DESOUTTER